



**LÀ**

**où votre voix  
compte**

## **AVIS DE CONVOCATION**

Assemblée générale extraordinaire des membres de  
Promutuel de l'Estuaire, société mutuelle d'assurance générale

Fusion avec Promutuel Côte-Sud, société mutuelle d'assurance  
générale

Promutuel de l'Estuaire, société mutuelle d'assurance générale (ci-après la  
« **Société** ») convoque ses membres à une assemblée générale extraordinaire  
qui se tiendra le :

---

**6 MAI 2025, À 19 H**

**EN MODE VIRTUEL ET À L'ENDROIT SUIVANT :**

**Salles M<sup>gr</sup> Parent et Courchesne de l'Hôtel Rimouski**

225, boulevard René-Lepage Est

Rimouski (Québec) G5L 1P2

---

### **INSCRIPTION**

Les membres souhaitant participer virtuellement à l'assemblée générale  
extraordinaire doivent s'inscrire au plus tard le 2 mai 2025, à 17 h, en commu-  
niquant avec la Société à l'adresse courriel suivante [estuaire@promutuel.ca](mailto:estuaire@promutuel.ca).

Pour ceux désirant y participer en personne, aucune inscription préalable n'est  
requis.

### **ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE – FUSION**

La Société et Promutuel Côte-Sud, société mutuelle d'assurance générale  
(ci-après « **Promutuel Côte-Sud** »), souhaitent fusionner en une seule société  
mutuelle d'assurance.

L'assemblée générale extraordinaire aura notamment pour but de soumettre  
aux membres de la Société, pour approbation, une convention de fusion  
devant intervenir entre la Société et Promutuel Côte-Sud.

Lorsque la convention de fusion aura reçu l'approbation des membres  
de la Société et celle des membres de Promutuel Côte-Sud, un avis  
d'intention de fusionner sera transmis par la Société et Promutuel Côte-  
Sud à l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF** ») qui réexaminera  
les autorisations octroyées et déterminera si elles peuvent être maintenues  
dans le cadre du projet de fusion. Une demande de permission de fusion  
sera également envoyée à l'AMF qui l'acheminera à son tour au ministre  
des Finances, accompagnée de son rapport sur les motifs justifiant de faire  
droit ou non à la demande de permission de fusion. Cette demande a pour  
objectif de demander au ministre des Finances de permettre la fusion,  
le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les assureurs* (RLRQ,  
c. A-32.1).

La [résolution spéciale](#) et la [convention de fusion](#) sont disponibles dans tous les  
points de service de la société mutuelle ainsi que sur le [site Web de la Société](#).

En conformité avec le *Règlement N° 1 – Règlement intérieur commun des  
sociétés mutuelles*, tout membre peut se faire représenter par une autre  
personne en faisant parvenir à l'adresse [estuaire@promutuel.ca](mailto:estuaire@promutuel.ca), au plus tard  
le 2 mai 2025, à 17 h, un formulaire de procuration dûment rempli, lequel est  
disponible sur demande à cette même adresse. Dans le cas d'une personne  
morale, celle-ci doit joindre au formulaire de procuration une copie de la  
résolution de son conseil d'administration désignant son représentant. Un  
procureur ou un représentant ne peut représenter qu'un seul membre.

Au plaisir de vous y rencontrer!

**Éric Drouin**

Secrétaire de Promutuel de l'Estuaire,  
société mutuelle d'assurance générale  
Diffusé le 16 avril 2025

**PROMUTUEL**  
**ASSURANCE**

DE L'ESTUAIRE